

TCHERNOBYL

Où en est la plainte ?

Le contenu de la plainte

Le 1^{er} mars 2001, la CRIIRAD déposait une plainte contre X entre les mains du doyen des Juges d'Instruction du tribunal de Paris, conjointement avec l'Association Française des Malades de la Thyroïde (AFMT) et une cinquantaine de malades. Il y a aujourd'hui plus de 400 plaignants individuels.

Nous avons détaillé dans l'argumentaire les éléments de preuve démontrant la responsabilité des autorités dans le défaut de protection des populations françaises.

1. Les autorités françaises - et notamment le Service Central de protection contre les Rayonnements Ionisants (SCPRI) - ont publié, pendant toute la période de crise, des informations erronées sur l'importance de la contamination et sur le niveau de risque. Les services officiels ont établi et largement diffusé des cartes sous-évaluant d'un facteur 100 à 1 000 (!) les quantités de produits radioactifs déposées au sol. Des communiqués, rédigés par le SCPRI sous la responsabilité du ministère de la Santé, affirmaient, au mépris du simple bon sens, qu'il « *faudrait des élévations 10 000 à 100 000 fois plus importantes pour que commencent à se poser des problèmes significatifs d'hygiène publique* ». Aucune stratégie d'identification des zones et des groupes à risque n'a été mise en place. Bien au contraire : les contrôles ont scrupuleusement évité les secteurs les plus contaminés.

2. Fortes de ces évaluations biaisées, les autorités françaises ont décidé de ne rien faire pour limiter la contamination des familles françaises :

- pas d'information aux éleveurs afin qu'ils laissent le bétail en stabulation et l'approvisionnement en fourrage non radioactif (ce qui aurait permis de limiter la contamination du lait et de la viande).
- pas de retrait de la vente des produits à risque comme le lait frais, les fromages frais (en particulier les fromages de chèvre et de brebis qui concentrent beaucoup plus les polluants) et les légumes feuilles (type salades, épinards, blettes, etc.). Une seule exception, presque ridicule : les épinards du Haut-Rhin dont la vente a été interdite pendant quelques jours à partir de la mi-mai : c'était évidemment trop peu et trop tard !

Par ailleurs, les autorités ont expressément conseillé aux Français de ne rien changer à leurs habitudes alimentaires. Les responsables ont même précisé que ce conseil s'appliquait à tous, y compris aux enfants, aux femmes enceintes et aux mères allaitantes. Pour une partie de la population, ces « conseils » ont eu pour conséquence le dépassement des limites de dose à la thyroïde. Les pays qui prenaient des mesures pour limiter l'incorporation de produits contaminés (Allemagne, Grèce, Luxembourg, Italie...) ont été dénigrés alors qu'ils ont souvent divisé par deux ou plus, les doses de rayonnement reçues par leurs populations et diminué ainsi les risques de maladies radio-induites.

4. Plus grave encore, le non respect délibéré des limites réglementaires visant à réduire l'ingestion d'aliments contaminés.

- Le SCPRI a ainsi bafoué, publiquement et de façon répétée, le règlement européen qui devait empêcher l'entrée des denrées alimentaires en provenance des pays de l'Est dès lors que leur niveau de contamination en césium radioactif dépassait 360 Bq/kg dans le lait et les aliments pour nourrissons et 600 Bq/kg dans les autres aliments. Alors que les analyses prouvaient le dépassement de ces limites, le directeur du SCPRI inscrivait en commentaire que les denrées concernées étaient « *consommables sans restriction* ».
- La recommandation européenne du 6 mai 1986, destinée à limiter la consommation des aliments contaminés produits en France et dans les autres Etats européens n'a jamais été appliquée. Les autorités françaises ont affirmé le 7 mai, par voie d'un communiqué interministériel, que les limites fixées par l'Europe (soit 500 Becquerels d'Iode 131 par kilogramme pour le lait et les produits laitiers) étaient applicables en France mais qu'elles seraient sans incidence puisque, dans notre pays, les niveaux de contamination étaient très bas, inférieurs à 65 Bq/kg. C'était totalement faux ! Les contrôles officiels eux-mêmes attestaient alors de concentrations en Iode 131 nettement supérieures à la limite de 500 Bq/kg (jusqu'à plus de 900 Bq/kg). Dans les jours qui ont suivi des contaminations dépassant 4 000, voire à 10 000 Bq/kg ont été mesurées dans du lait et du fromage frais sans que rien ne soit fait pour les retirer de la vente, informer les consommateurs et indemniser les éleveurs concernés.
- L'accusation principale concerne l'absence de protection des enfants. Les autorités françaises ont systématiquement invoqué une limite de 100 000 becquerels (Bq) par an pour l'Iode 131 : tant qu'une personne n'ingère pas plus de 100 000 Bq d'Iode 131, sur l'année, sa thyroïde ne reçoit pas une dose de rayonnement supérieure à la limite annuelle de 50 millisiverts (mSv). Les textes qui fixaient ces limites précisait toutefois que la correspondance « 100 000 Bq / 50 mSv » n'était valable que pour les adultes et qu'il fallait tenir compte des particularités anatomiques et physiologiques des enfants. Selon les coefficients de dose et modèles métaboliques en vigueur à l'époque, l'ingestion d'une même quantité d'Iode 131 délivrait à un enfant en bas âge une dose de rayonnement 7 fois supérieure à celle reçue par un adulte. Pour un enfant de un an, la limite annuelle n'était donc pas de 100 000 Bq mais de 13 000 Bq ! Le SCPRI a toujours refusé de conduire ces calculs, laissant les enfants en payer le prix. Alors qu'ils auraient dû bénéficier d'une protection renforcée, ils ont été exposés à des niveaux de risque nettement supérieurs aux maximums tolérés pour des adultes.

A noter que 2 ans plus tard, les mêmes responsables ont décidé de supprimer en toute illégalité l'obligation d'établir des limites adaptées aux enfants du texte de base de la radioprotection française. Difficile, dès lors, de considérer que le défaut de protection des enfants en 1986 n'était qu'une simple erreur. Précisons que cet acte délictueux n'a jamais été sanctionné.

Ces faits étaient constitutifs du délit de mise en danger délibérée et de diffusion de fausses nouvelles de nature à tromper les Français sur les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Ils sont aujourd'hui prescrits mais pas leurs conséquences éventuelles sur la santé des personnes exposées ne l'est pas.

Les malades qui souffrent aujourd'hui d'un cancer de la thyroïde et qui ont été exposés en 1986 aux retombées radioactives de Tchernobyl sont en droit de s'interroger sur la responsabilité des autorités. Aurlent-ils développé un cancer, une maladie de Hashimoto si les protections qui leur été dues avaient été mises en place ?

Instruction, perquisitions et experts

L'instruction de la plainte a été confiée à Mme Marie-Odile Bertella-Geffroy l'un des trois magistrats du pôle santé du tribunal de justice de Paris. Sous sa direction de très nombreuses perquisitions ont été conduites dans toute la France : dans les différents ministères, les installations nucléaires (centrales EDF et centres du CEA notamment), au domicile des responsables du SCPRI (Messieurs Pellerin et Moroni), dans les bureaux de la météorologie nationale, etc. Deux experts ont été nommés (Messieurs Genty et Mouthon) afin d'analyser la énorme masse de documents saisis.

Ce travail n'est pas encore totalement achevé mais deux rapports d'étape ont déjà été établis. Leur contenu confirme le bien-fondé de la plainte que nous avons déposée.

Au vu des premières conclusions de l'instruction, nous avons souhaité que les responsables déjà identifiés s'expliquent sur les dysfonctionnements mis en évidence. Par ailleurs, il importe maintenant d'avancer sur le volet sanitaire du dossier. La juge d'instruction doit pouvoir disposer des moyens nécessaires à la réalisation d'une véritable étude épidémiologique. En avril dernier, nous avons donc adressé à notre avocat, Maître Thierry BILLET, trois demandes à transmettre à Mme Bertella-Geffroy :

1/ la première concerne la mise en examen du Pr. Pierre Pellerin, en sa qualité d'ancien directeur du SCPRI, afin qu'il s'explique notamment : ♦ sur la diffusion de résultats sous-évaluant de plusieurs ordres de grandeur le niveau réel des retombées ; ♦ sur le non respect des prescriptions destinées à limiter l'incorporation des aliments contaminés ; ♦ sur son refus constant de prendre en compte la spécificité des enfants et de leur assurer ainsi la protection à laquelle ils avaient droit ; ♦ sur la transposition délictueuse des prescriptions de la directive Euratom n° 84/467 dans le décret n° 88-521.

2/ notre deuxième demande concerne l'audition de MM Pierre Galle, Raymond Paulin et Jean Coursaget co-auteurs d'une « Mise au point historique » sur Tchernobyl.

L'article a été publié par la vénérable Académie des Sciences sous le titre : « Données météorologiques et évaluations des risques en France lors de l'accident de Tchernobyl (26 avril 1986). Mise au point historique.

Bien qu'avalisé par l'Académie, cet article contient un nombre élevé d'affirmations tendancieuses, voire carrément fausses et qui visent toutes à dégager la responsabilité du SCPRI et à discréditer le travail des laboratoires qui ont mis en cause ses évaluations. Nous souhaitons que les auteurs s'expliquent sur le contenu et les objectifs de leur publication. Cette audition enverrait un message clair à tous ceux qui utilisent leur position ou leur prestige pour entraver le travail de la justice : on ne diffuse pas impunément des informations erronées. Ceux qui le font devraient réfléchir car ils auront un jour des comptes à rendre.

3/ Notre troisième demande concerne la réalisation d'une étude épidémiologique sur la Corse, région où l'exposition de la population a été maximale.

L'information judiciaire ayant permis de vérifier le fondement des griefs présentés dans la plainte, il convient désormais de diligenter une expertise sur le volet sanitaire du dossier. Toute la difficulté est d'établir un lien de causalité entre la contamination subie par la population et le développement de pathologies thyroïdiennes, cancéreuses et non cancéreuses (thyroïdites notamment). **La charge de la preuve est malheureusement du côté des malades.**

Pour mener à bien ce travail, nous avons demandé la constitution d'un collège d'experts en radioprotection, endocrinologie et épidémiologie. Les premières recherches doivent être ciblées sur la Corse. Les habitants de cette région ne sont pas les seuls à avoir été exposés mais ils ont cumulé les facteurs défavorables : forte pluviosité et phénomènes de brouillards lors du passage du nuage contaminant, carence en iode des habitants, importance de la population rurale, prédominance des cheptels d'ovins et de caprins, forte consommation de fromages frais type brucchiu, délais réduits entre la production et la consommation des produits, etc.

Une étude épidémiologique est toujours délicate à réaliser et elle doit s'inscrire dans la durée alors que le temps dévolu à l'instruction judiciaire est limité. Cependant, compte tenu des données déjà collectées, il pourrait être possible de repérer l'impact de Tchernobyl en orientant précisément les recherches : en comparant par exemple l'incidence des pathologies thyroïdiennes dans les générations exposées aux isotopes radioactifs de l'iode et dans les générations nées après février 87 (et par conséquent non exposées, y compris in utero).

Compte tenu de la faiblesse numérique des cohortes, seul un excès de risque important pourra être mis en évidence. Si les résultats sont positifs, ils serviront alors pour l'ensemble de la France.

Une étude indépendante a été lancée en parallèle à l'action juridique. Elle bénéficie du soutien des médecins généralistes de l'Union Régionale des Médecins Libéraux et de nombreux spécialistes. Elle s'inscrit dans le cadre d'une thèse de médecine dirigée par le Pr Belpomme, cancérologue et président de l'ARTAC, l'association pour la recherche thérapeutique anti-cancéreuse.

En réponse aux demandes que nous avons reçues, nous joindrons au prochain envoi une fiche expliquant les facteurs qui ont joué sur l'exposition des Français aux retombées de Tchernobyl (alimentation, résidence, profession, etc)